



CHARLEROI
POLICE
ADMINISTRATIVE

VILLE DE CHARLEROI

Arrêté de police portant sur l'interdiction de pénétrer dans les bois, parcs, espaces verts et les cimetières situés sur l'ensemble du territoire communal en raison d'un avertissement météorologique pour des rafales de vent violent et de précipitations importantes

Le BOURGMESTRE,

Vu l'urgence,

Vu les articles 133§2 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ,

Vu l'article 106 du règlement général de police arrêté par le conseil communal du 02 septembre 2019, modifié le 28 août 2023 et publié le 19 septembre 2023 ,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant que l'Institut Royal Météorologique de Belgique a diffusé un avertissement le 23/10/2024 de code orange sur la province du Hainaut en raison de rafales de vent violent et de précipitations abondantes annoncées ,

Qu'en effet, cet avertissement prévoit l'arrivée imminente de rafales de vents violentes dès 12h00, jusqu'à 02h00 le lendemain,

Que des rafales de vent pouvant atteindre 90 km/h sont attendues dans plusieurs zones du territoire, pouvant causer des dégâts importants ,

Que des précipitations importantes pourraient avoir lieu, allant jusqu'à des cumuls de 25 à 50 litres d'eau par mètre carré en vingt-quatre heures

Considérant qu'il appartient au bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ,

Considérant qu'il est impossible de cibler avec certitude où ces fléaux de la nature s'abattront ,

Considérant l'imprévisibilité de cet événement et l'urgence d'agir pour préserver la sécurité des habitants ,

Considérant qu'il est impératif de prendre des mesures préventives pour garantir la sécurité et la sûreté de la population ,

Que par précaution, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès et la circulation dans tous les bois, parcs, espaces verts et cimetières situés sur le territoire de la Ville de Charleroi à partir de 12h00 le 23/10/2024 jusqu'à 02h00 le 24/10/2024 ,



CHARLEROI

POLICE

ADMINISTRATIVE

Qu'en raison de l'interdiction d'accès aux bois, parcs, espaces verts et cimetières sur le territoire communal de Charleroi, tous les événements prévus sur ces sites seront annulés ou reportés

Qu'également, toutes les inhumations et cérémonies prévues dans les cimetières mentionnés devront être reportées et attendre que l'alerte de l'Institut Royal Météorologique (IRM) soit levée ,

Qu'également, les événements extérieurs, accueillant des structures provisoires (chapiteau, structures gonflables, tonnelles,) planifiés sur le territoire communal de Charleroi devront être annulés ou reportés

Vu le caractère existant de la menace et l'urgence de la situation ,

DECIDE :

Art 1

Le présent arrêté est applicable à Charleroi, du **23/10/2026 à 12h00 jusqu'au 24/10/2026 à 02h00** ;

Art 2

Pendant la période spécifiée à l'article 1, l'accès et la circulation dans tous les bois, parcs, espaces verts et cimetières sur l'ensemble du territoire de Charleroi sont strictement interdits. Les lieux concernés sont répertoriés en annexe du présent arrêté

Art 3

Pendant la période spécifiée à l'article 1, les événements prévus dans les bois, parcs, espaces verts et cimetières ainsi que toutes les inhumations et cérémonies sur l'ensemble du territoire devront être annulées ou reportées à une date ultérieure

Art 4

Les événements extérieurs accueillant des structures provisoires (Chapiteau, structures gonflables, tonnelles,) planifiés pendant la période spécifiée à l'article 1 sur le territoire communal de Charleroi, devront être annulés ou reportés à une date ultérieure

Art 5

L'interdiction d'accès et de circulation dans les lieux répertoriés en annexe de cet arrêté sera matérialisée, dans la mesure du possible, par l'apposition du présent arrêté de police aux entrées officielles des lieux visés en annexe. Un exemplaire du présent arrêté sera également disponible à la consultation aux valves de l'hôtel de Ville et publié sur le site internet et réseaux sociaux de la commune de Charleroi afin d'assurer la plus large diffusion possible

Art 6

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines de police



CHARLEROI
POLICE
ADMINISTRATIVE

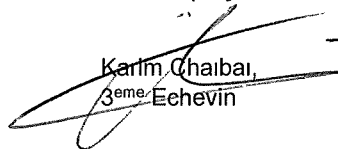
Art 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à compter de sa notification

Fait à Charleroi, le

Publié le

Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5, §1^{er}, al 2, du CDLD
Son remplaçant


Karim Chaibai,
3^{eme} Echevin

Annexe 1 Liste des parcs, bois et cimetières du territoire de Charleroi concernés par l'interdiction d'accès et de circulation

- Parc Reine Astrid – Bd Audent - 6000 - Charleroi
- Parc Depelsenaire – Bd Albert Defontaine - 6000 Charleroi
- Parc Hiernaux – Sq Hiernaux - 6000 Charleroi
- Parc Lambert – R Casimir Lambert - 6000 Charleroi
- Parcs de la Vieille Place – R de la Vieille - Place Rue Zenobe Gramme - 6001 Marcinelle
- Parc Ligny – R de Marbais - 6001 Marcinelle
- Bois du Prince - Av des Mugets 16 - 6001 Marcinelle
- Parc communal de Couillet – Pl Basile Parent - 6010 Couillet
- Parc Elio Ivan – R Joseph Wauters - 6020 Dampremy
- Parc communal de Marchienne-au-Pont – R Georges Tourneur / R de Beaumont - 6030 Marchienne- au-Pont
- Parc Nelson Mandela – Pl Albert 1er – 6031 Monceau-sur-Sambre
- Parc du musée de la Photographie – Av Paul Pastur 11 - 6032 Mont-sur-Marchienne
- Le parc de la Serna – R du Bosquet – 6040 Jumet
- Parc Bivort – R Joseph Bivort / R Maximilien Wattelar - 6040 Jumet



CHARLEROI
POLICE
ADMINISTRATIVE

- Parc Sadin – Ch de Bruxelles / R Rogier - 6040 Jumet
- Parc de Gosselies – R du Spinois / R St Roch - 6041 Gosselies
- Parc Gobbe – R Chausteur - 6042 Lodelinsart
- Parc Appaumée de Ransart – R Appaumée – 6043 Ransart
- Le jardin didactique et les serres de Ransart – R Appaumée - 6043 Ransart
- Parc Hembise – R Sous-le-Bois / Rue de Heigne - 6044 Roux
- Parc Misonne – R des Hayettes - 6060 Gilly
- Parc Gustave - Senecharles – R des Hayettes - 6060 Gilly
- Cimetière Charleroi Soleilmont – Av Gilbert 300 – 6220 Fleurus
- Cimetière de Charleroi Nord - R du Presbytere 52 – 6000 Charleroi
- Cimetière de Marcinelle - R des Sarts / Square le bon Bois - 6001 Marcinelle
- Cimetière de Couillet Centre - R du Cimetière 16 – 6010 Couillet
- Cimetière de Couillet Fiestaux - R de Villers – 6010 Couillet
- Cimetière de Dampremy - R Baudy – 6020 Dampremy
- Cimetière du Centre - Av du Repos 12 – 6030 Marchienne-au-Pont
- Cimetière de la Docherie - R Cure Robert 43 – 6030 Marchienne-au-Pont
- Cimetière de Goutroux - R de Leernes – 6030 Goutroux
- Cimetière de Monceau-sur-Sambre – R Pierre Hans – 6031 Monceau-sur-Sambre
- Cimetière de Mont-sur-Marchienne - R du Cimetière – 6032 Mont-sur-Marchienne
- Cimetière du Chef-Lieu - R Hubert Bastin 1 – 6040 Jumet
- Cimetière de Gohissart - R de Marchienne 83 – 6040 Jumet
- Cimetière de Houbois - R Houbois 33 – 6040 Jumet
- Cimetière de Gosselies - Chee de Fleurus 121- 6041 Gosselies
- Cimetière de Lodelinsart - R Fania Zylberblat 82 – 6042 Lodelinsart
- Cimetière du Bois - R Georges Lemoine – 6043 Ransart
- Cimetière de Centre - R de Fonteny – 6043 Ransart
- Cimetière de Roux - R Alexandre Lepage – 6044 Roux
- Cimetière de Gilly Nutons et Jardin du Souvenir - R des Nutons 293 – 6060 Gilly
- Cimetière de Gilly Village - R Hannoteau – 6060 Gilly
- Cimetière de Montignies - R du Cimetière – 6061 Montignies-sur-Sambre
- Cimetière de Neuville - R du Wé – 6061 Montignies-sur-Sambre